

Dans le cadre de son extension, la société Doux de Châteaulin a déposé une demande d'autorisation d'exploiter dans laquelle il est prévu **un plan d'épandage (815 hectares) des boues** de la station d'épuration de l'abattoir **sur les communes de Brasparts (17,2 ha), Saint Rivoal (68,8 ha), Lopérec (55,5 ha), Loqueffret (44,7 ha), Plonévez du Faou (297 ha)** entre autres. Cette demande est soumise à une enquête publique à Châteaulin. Un dossier est consultable dans chaque mairie.

L'association Vivre dans les monts d'Arrée formule **les observations et les réserves suivantes** concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Doux :

- **Une augmentation considérable des surfaces destinées à l'épandage:** de 229 ha autorisés en 2004 à 815 ha prévus dans le plan 2012.
- **De nombreuses insuffisances quant à la composition des boues, notamment sur le taux de matière sèche et la teneur en phosphore.** Outre des métaux lourds, les analyses pratiquées indiquent la présence de bactéries (*Escherichia coli*) et de salmonelles qui constituent autant de risques pathogènes pour l'homme, les animaux, et la faune. Sur les terres une fois les boues épandues, le pâturage est interdit pendant 6 semaines (risques sanitaires pour le bétail), qu'en est-il pour la faune sauvage (le gibier entre autre), très présente dans les secteurs proposés ?
- **La nature des sols des monts d'Arrée,** (sol acide, limoneux, argileux), rend impropre les parcelles à recevoir ce type d'épandage. Le risque de mobilité des métaux lourds vers les eaux et de toxicité pour les cultures existe. Il manque des précisions quant à l'étude du sol des parcelles. De plus, les parcelles sont pour une grande partie de petits parcelles, non adaptés à l'épandage. Ne peut-on pas craindre que le paysage bocager subisse encore des dégradations (suppression de talus, agrandissement des entrées de champ, etc.)?
- **Des imprécisions notables sur l'épandage des boues.** Comment se fera le stockage des boues avant épandage sur les parcelles, quelle durée ? Et après l'épandage, un enfouissement? D'un côté, on parle d'enfouir les boues pour limiter les odeurs, de l'autre on parle d'épandage des boues sur des terres cultivées ou sur des herbages. Certaines parcelles sont des prairies permanentes; que va t-il se passer pour ce type de terre après l'épandage? La société Doux n'a pas étudié d'alternatives à l'épandage des boues.
- **Les parcelles sont à proximité des bourgs et autour de villages.** La distance réglementaire de 50 m entre la parcelle épandue et les habitations est-elle toujours respectée? Nous invitons la population à vérifier ces distances sur les cartes communales jointes à l'enquête. Les riverains sont-ils obligés d'accepter de subir régulièrement une atmosphère pestilentielle? **Outre la dégradation des routes, l'impact sur l'écosystème,**

les odeurs nauséabondes, c'est l'image des communes et l'économie locale générée par le tourisme qui sont mises à mal, en toute impunité.

- Les monts d'Arrée sont aussi **un site naturel, caractérisé par la richesse de ses écosystèmes**. Les parcelles concernées sont en limite de zones protégées (Natura 2000, Znieff). **Quel sera l'impact sur la biodiversité de ces territoires?**
- **Les monts d'Arrée sont une réserve d'eau**. Des parcelles sont situées en tête de bassin versant de l'Aulne. Certaines sont en pente, ou traversées ou longées par une zone humide, des sources, des ruisseaux. **On accepterait donc de mettre en danger une ressource exceptionnelle par sa qualité et pour la préservation de laquelle communes et populations consentent un effort constant et conséquent**. La qualité de la ressource en eau de notre département dépend de la pérennisation des milieux naturels gravement menacés par ce plan d'épandage.

Les épandages de boues sont totalement inadaptés à la structure et à la configuration des monts d'Arrée.

- La durée de l'enquête est courte : un mois seulement! Et Les permanences de la commissaire enquêteur sont limitées à 5 demi-journées, et uniquement à Châteaulin, alors que la surface épandue est multipliée par quatre !
- L'absence de permanence du commissaire enquêteur pour enregistrer les remarques ou questions des populations locales dans les mairies concernées par ces épandages est un scandale !

CECI EST INADMISSIBLE ! Nous invitons la population à réagir et à se manifester auprès des élus et de la commissaire enquêteur à Châteaulin.

La dernière permanence pour l'enquête publique aura lieu samedi 27 avril de 8h30 à 12h à la mairie de Châteaulin.

Il est possible aussi de communiquer ces remarques par courrier ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à mairie@chateaulin.fr.